

ARRETE N°213/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Boulevard Léopold Maissin**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société LAGADEC TP en date du 24 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 24 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de sondages de réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules sur le boulevard Léopold Maissin, à hauteur du chantier « ROSALIE » en cours,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 29 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir d'en face au droit du chantier « ROSALIE » en cours. De même, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'intervention.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par la société LAGADEC TP – 8 Pen Allen – 29800 PLOUEDERN.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE

La mise en place et la maintenance de la signalisation sera assuré par la société LAGADEC TP – 8 Pen Allen – 29800 PLOUEDERN.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'agent de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2-7 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2-7 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL